

ASSEMBLÉE DU 2017-02-20

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 20 février 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Francine Fortin, conseillère

RÉSOLUTION NO 2017-02-020 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 5.9 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 58-60 rue Comeau, lot no 2 982 416
- 7.3 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Michèle Côté, technicienne en loisirs

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-021 Adoption du procès-verbal du 6 février 2017.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 6 février 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2017-02-20

RÉSOLUTION NO 2017-02-022 Pour adopter le règlement no 973 intitulé: « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la Ville de Maniwaki (2017) ».

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de Maniwaki pourront déposer des demandes d'aide dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments dans la ville a besoin d'une légère restauration de la peinture extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 10 000\$ pour le programme de peinture des bâtiments résidentiels et commerciaux.

CONSIDÉRANT QUE le programme de revitalisation 2017 touche les bâtiments résidentiels et les bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 6 février 2017, par le conseiller Jacques Cadieux;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 973 intitulé : « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la Ville de Maniwaki (2017)».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-023 Pour adopter le règlement no 974 intitulé: « Règlement concernant un programme de revitalisation 2017, pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki ».

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments du centre-ville et d'autres quartiers a besoin d'être rénové;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 50 000\$ pour la restauration ou la rénovation des façades des bâtiments sur tout le territoire de la ville;

ASSEMBLÉE DU 2017-02-20

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 6 février 2017, par la conseillère Francine Fortin;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 974 intitulé : « Règlement concernant un programme de revitalisation 2017, pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-024 Pour adopter le règlement no: SQ 2017-001 RM- 975 intitulé : « Règlement concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE *l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par la conseillère Estelle Labelle;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no: SQ 2017-001 RM-975 intitulé : « Règlement concernant le stationnement, applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-025 Pour adopter le règlement no SQ 2017-002 RM-976 intitulé : « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017, par le conseiller Jacques Cadieux;

ASSEMBLÉE DU 2017-02-20

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ 2017-002 RM-976 intitulé : « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-026 Pour adopter le règlement no SQ-2017-003, RM-977 intitulé : « Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif aux nuisances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par le conseiller Rémi Fortin;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ-2017-003, RM-977 intitulé : « Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-027 Pour adopter le règlement no SQ 2017-004 RM-978 intitulé : « Règlement concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour légiférer le colportage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par la conseillère Francine Fortin;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ 2017-004 RM-978 intitulé : « Règlement concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2017-02-20

RÉSOLUTION NO 2017-02-028 Pour adopter le règlement no SQ 2017-005 RM-979 intitulé : « Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité, la sécurité, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire de plus, décréter que certains animaux et certaines situations ou certains faits constituent une nuisance et désire les prohiber;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par la conseillère Estelle Labelle;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ 2017-005 RM-979 intitulé : « Règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-029 Pour adopter le règlement no SQ 2017-007 RM-980 intitulé : « Règlement concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec ».

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par le conseiller Jacques Cadieux;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no SQ 2017-007 RM-980 intitulé : « Règlement concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec ».

ASSEMBLÉE DU 2017-02-20

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-030 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 58-60 rue Comeau, lot no 2 982 416.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le 58-60 rue Comeau, lot no 2 982 416, a été dûment remplie, les frais reliés acquittés et déposée au bureau municipal par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le positionnement d'une remise déjà existante et localisée par M. Stéphane Gagnon, arpenteur géomètre, sous le numéro 5005 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la remise est construite à 0.59 mètre de la ligne de propriété, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 881, au niveau de la marge latérale permise fixée à 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été émis et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la dérogation mineure du 58-60 rue Comeau, lot no 2 982 416.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-031 Pour autoriser la vente de deux (2) terrains situés sur la rue Koko, lots no 2 983 198 et 2 983 203.

ASSEMBLÉE DU 2017-02-20

CONSIDÉRANT QUE Habitat Métis du Nord désire acquérir les lots 2 983 198 et 2 983 203;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour le lot 2 983 198 est 9 700 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour le lot 2 983 203 est 10 400 \$, plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la vente des lots no 2 983 198 et 2 983 203 au montant total de 20 100 \$, plus les taxes applicables à Habitat Métis du Nord;

QUE

le maire Robert Coulombe ainsi que le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à ces ventes;

QUE

la Ville de Maniwaki offre à l'acquéreur la possibilité d'un financement, le prix d'achat des terrains, sans intérêt et étalé sur une période de 5 (cinq) ans;

ET QUE

les frais inhérents à ce transfert de propriétés soient assumés par Habitat Métis du Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-032 Pour autoriser la signature du renouvellement du contrat de service de madame Michèle Côté, technicienne en loisirs.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault d'autoriser le maire, monsieur Robert Coulombe et le directeur général, monsieur Daniel Mayrand à signer le renouvellement du contrat de service de madame Michèle Côté, technicienne en loisirs, reconductible automatiquement d'année en année.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-033 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Michèle Côté, technicienne en loisirs.

ASSEMBLÉE DU 2017-02-20

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Michèle Côté, technicienne en loisirs. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-034 Pour payer les comptes payables du mois de janvier 2017.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de janvier 2017 s'élève à 184 680.13 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 184 680.13 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-035 Pour procéder au versement de notre quote-part 2017 à la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. facture à la Ville de Maniwaki la somme de 342 346 \$, en vertu des prévisions budgétaires 2017, le tout payable en trois versements: 114 116 \$ le 1^{er} mars 2017, 114 115 \$ le 1^{er} mai 2017 et 114 115 \$ le 1^{er} août 2017;

ASSEMBLÉE DU 2017-02-20

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les versements payables à la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient répartis comme suit:

02-110-00-921	28 819 \$	02-620-00-921	66 043 \$
02-130-00-921	72 590 \$	02-795-00-921	36 567 \$
02-150-00-921	50 839 \$	02-421-00-921	56 069 \$
02-370-00-921	18 356 \$	02-422-00-921	13 063 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-02-036 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h40.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier